

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 26 JUILLET 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 29 mai 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0047 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 juin 2024 (procès-verbal n° 2024-001292/PREV/MD) ;
- * Vu l'avis favorable à la demande de dérogation aux règles de sécurité incendie de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 juin 2024 (procès-verbal n° 2024-001292/PREV/MD) ;
- * Vu le courrier de l'unité Logement Accessibilité de la Direction Départementale des Territoires en date du 04 juillet 2024 précisant que l'avis émis par la sous-commission départementale d'accessibilité du 20 février 2024 est inchangé ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur MICHALEC Loïc, représentant la SARL Le Monde de L'Enfant, concernant l'établissement « Jouéclub » de type M et de 3^{ème} catégorie, sis 12 boulevard d'Orient Espace Tokoro 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté, y compris lorsque ces prescriptions portent sur le magasin « Bébé 9 » pour lequel il est demandé un rapport de vérification sur mise en demeure relatif aux dispositions constructives, au désenfumage et au moyens de secours.

Article 3 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception. Il devra en outre fournir en amont de cette visite le rapport des vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MICHALEC Loïc, représentant la SARL Le Monde de L'Enfant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 26 JUILLET 2024



La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **26 JUL 2024**

Publié ou notifié le : **26 JUL 2024**

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_07_604**
 Objet : **Autorisation travaux Jouéclub**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-07-26 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20240726-A2024_07_604-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	855 o
Nom métier : 005-210500617-20240726-A2024_07_604-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	83 Ko
Nom original : D_15101.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20240726-A2024_07_604-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2024 à 16h34min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2024 à 16h34min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2024 à 16h34min05s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 juillet 2024 à 16h34min15s	Reçu par le MI le 2024-07-26

